

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 5 NOVEMBRE 2012

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du lundi 5 novembre 2012, le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil.

Heures d'ouverture des commerces : nouveau projet de loi

Suite au refus par le peuple le 17 mai 2009 de la loi sur la police du commerce et les établissements publics (LPCEP), le Conseil d'Etat s'est saisi une nouvelle fois de ce dossier en vue de modifier la législation existante. Le rapport à l'appui d'un nouveau projet de loi sur les heures d'ouverture des commerces (LHOCom), qui a fait l'objet d'une vaste consultation cet été, porte sur la question des heures d'ouverture des commerces. Il accompagne la convention collective de travail neuchâteloise du commerce de détail, dont l'extension du champ d'application a été demandée. Les autres domaines concernés par la LPCEP, soit la police du commerce en général et les établissements publics, feront l'objet de rapports séparés. Dans le projet qui sera soumis au Grand Conseil, les heures d'ouverture des commerces sont adaptées dans le sens d'un élargissement et le système de dérogations est simplifié.

Les détails de ce rapport seront présentés par le conseiller d'Etat Thierry Grosjean, chef du DEC, lors d'une conférence de presse qui se tiendra prochainement (une invitation à la presse suivra).

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale:

Révision de la LAMal-Réintroduction temporaire de l'admission selon le besoin

Après examen du projet de révision partielle de la loi fédérale de 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal), le Conseil d'Etat appuie la proposition du Conseil fédéral de réintroduire temporairement la limitation de l'admission des cabinets médicaux de spécialistes. Il estime que cette disposition permettra, dans une certaine mesure, de disposer d'un instrument de régulation de l'offre médicale. En Suisse, les cantons sont exposés, pour certains, à des situations de pléthore médicale ou pour d'autres, notamment dans les régions périphériques, de pénurie, soit de médecins de premier recours, soit de certains spécialistes. Le Conseil d'Etat rend toutefois attentif au fait qu'une solution de long terme devrait être étudiée pour, d'une part, parvenir réellement à maîtriser les coûts de l'ambulatoire et d'autre part, de veiller à ce que l'accès aux soins médicaux reste homogène sur l'ensemble du territoire national.

Contacts: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00; Claude-François Robert, médecin cantonal au Service de la santé publique, tél. 032 889 62 00.

Affaires cantonales

Protection des monuments et des sites : subvention provisoire de 5.700 francs à la commune du Landeron

Le Conseil d'Etat a accordé une subvention provisoire de 5.700 francs à la commune du Landeron pour des travaux de restauration et de réparation de la cloche de la Tour de l'Horloge, qui fait partie du patrimoine communal. La porte nord, dite de l'horloge, est surmontée d'une tour attestée pour la première fois en 1456. Cette tour s'est effondrée en 1632, année où l'on travaillait justement au renforcement de l'édifice et à sa nouvelle porte. Cet effondrement nécessita une reconstruction importante comprenant le dernier étage et la charpente, le doublage du mur ouest, le confortement de la base de la façade est par un contrefort ainsi que la reconstruction complète de la façade nord. Afin de faciliter le trafic, le passage a été agrandi en 1938. Le haut de la tour servait de poste de vigie d'où le veilleur pouvait surprendre dans le lointain l'arrivée d'une armée. La cloche qui aujourd'hui donne les heures remonte à la deuxième moitié du 15^e siècle et n'est rien de moins que l'une des plus anciennes du canton. Un crédit de 38.000 francs a été accepté par le Conseil général de la commune du Landeron pour les travaux susmentionnés.

Contact: Jacques Bujard, conservateur cantonal, chef de l'Office du patrimoine et de l'archéologie, tél. 032 889 69 09.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 6 novembre 2012